

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 15 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le quinze avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Claude DUTRÉVIS, Philippe FOUCHER, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Daniel AMEILHAUD, Dominique DELCHER, Patrick PELEGRIN.

Dominique DELCHER a donné procuration à Pierre RODIER pour voter en son nom.

Patrick PELEGRIN a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène DAUZONNE.

1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉS PAR LE RECEVEUR

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- × déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL (30000)

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		32 771,98	485 281,49		485 281,49	32 771,98
Opérations de l'exercice	758 093,00	1 111 624,72	378 925,82	827 373,09	1 137 018,82	1 938 997,81
TOTAUX	758 093,00	1 144 396,70	864 207,31	827 373,09	1 622 300,31	1 971 769,79
Résultats de clôture		386 303,70	36 834,22			349 469,48
Restes à réaliser			336 353,59	44 926,00	336 353,59	44 926,00
TOTAUX CUMULES	758 093,00	1 144 396,70	1 200 560,90	872 299,09	1 958 653,90	2 016 695,79
Résultats définitifs		386 303,70	328 261,81			58 041,89

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (30200)

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		15 128,02		177 236,75		192 364,77
Opérations de l'exercice	171 990,85	205 163,58	191 686,20	441 904,18	363 677,05	647 067,76
TOTAUX	171 990,85	220 291,60	191 686,20	619 140,93	363 677,05	839 432,53
Résultats de clôture		48 300,75		427 454,73		475 755,48
Restes à réaliser			804 701,36	329 454,00	804 701,36	329 454,00
TOTAUX CUMULES	171 990,85	220 291,60	996 387,56	948 594,93	1 168 378,41	1 168 886,53
Résultats définitifs		48 300,75	47 792,63			508,12

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET GÎTE DE GROUPE (30300)

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		7 066,55				7 066,55
Opérations de l'exercice	30 321,16	30 713,18			30 321,16	30 713,18
TOTAUX	30 321,16	37 779,73			30 321,16	37 779,73
Résultats de clôture		7 458,57				7 458,57
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	30 321,16	37 779,73			30 321,16	37 779,73
Résultats définitifs		7 458,57				7 458,57

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL (30400)

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		0,27	36 242,15		36 242,15	0,27
Opérations de l'exercice	0,27			0,27	0,27	0,27
TOTAUX	0,27	0,27	36 242,15	0,27	36 242,42	0,54
Résultats de clôture			36 241,88		36 241,88	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,27	0,27	36 242,15	0,27	36 242,42	0,54
Résultats définitifs			36 241,88		36 241,88	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre

budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENT DES MURETS (30401)

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				85 715,83		85 715,83
Opérations de l'exercice	10 498,75	10 498,75	16 415,09		26 913,84	10 498,75
TOTAUX	10 498,75	10 498,75	16 415,09	85 715,83	26 913,84	96 214,58
Résultats de clôture				69 300,74		69 300,74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 498,75	10 498,75	16 415,09	85 715,83	26 913,84	96 214,58
Résultats définitifs				69 300,74		69 300,74

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL (30000)

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 386.303,70 euros

× décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2015	EXCÉDENT 386.303,70 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2015	386.303,70 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	328.261,81 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	58.041,89 €
DÉFICIT AU 31/12/2015	
- Déficit à reporter	

8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT (30200)

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 48.300,75 euros

× décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2015	EXCÉDENT 48.300,75 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2015	48.300,75 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	47.792,63 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	508,12 €
DÉFICIT AU 31/12/2015	
- Déficit à reporter	

9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 DU GÎTE DE GROUPE (30300)

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 7.458,57 €

- × décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2015	EXCÉDENT 7.458,57 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2015	7.458,57 €
- Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	7.458,57 €
DÉFICIT AU 31/12/2015 - Déficit à reporter	

10 - VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2016

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les subventions à inscrire au budget primitif de 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × vote les subventions suivantes :

E.S.P	3 000,00
Association de chasse	500,00
Montrozier-Club	760,00
Pierrefort Détente	400,00
Sapeurs-Pompiers vétérans	30,00
Banque alimentaire	60,00
Donneurs de sang	400,00
Comice agricole	1 000,00
Ass visiteurs personnes âgées	150,00
A.P.E. Ecole primaire	1 000,00
Génération Danses Pierrefortaises	150,00
A.F.M.	150,00
FNACA	150,00
GPA du canton de Pierrefort	200,00
AFR Basket Pierrefort	700,00
Bruyères Aptitude	150,00
Fondation du Patrimoine	50,00
A.P.E. Participation voyage scolaire	350,00
Association Prévention Routière	50,00
Coopérative scolaire	500,00
Le fort de Peyre (artisans, commerçants, prof. libérales)	300,00
TOTAL	10 050,00

- × inscrit un crédit de 10.750 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2016.

11 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES VIEUX CAMIONS ROUGES DU PAYS DE PIERREFORT"

Dominique DELCHER n'a pas pris part à la délibération.

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" à inscrire au budget primitif de 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × vote la subvention suivante :
Association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" 500,00 euros
- × inscrit un crédit de 500,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2016.

12 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LA PETITE BOULE MONTAGNARDE"

René PÉLISSIER n'a pas pris part à la délibération.

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "La Petite Boule Montagnarde" à inscrire au budget primitif de 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × vote la subvention suivante :
Association "La Petite Boule Montagnarde" 800,00 euros
- × inscrit un crédit de 800,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2016.

13 - VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2016

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les taux de contributions directes pour l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × adopte les taux de contributions directes, ainsi qu'il suit, après vote à bulletin secret :

	Bases notifiées	Taux en %	Produit en Euros
Taxe d'habitation	1.143.000,00	12,90	147.447,00
Taxe foncière propriétés bâties	896.200,00	22,62	202.720,00
Taxe foncière propriétés non bâties	35.100,00	101,75	35.714,00
TOTAL			385.881,00

14 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2016

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les projets de budget primitif dressés par lui pour l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × vote les budgets primitifs qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de :

Budget Principal (30000)

Section de fonctionnement	1.049.861,89 €
Section d'investissement	1.016.851,70 €

Budget Eau et Assainissement (30200)

Section de fonctionnement	225.988,12 €
Section d'investissement	1.760.218,48 €

Budget Gîte de groupe (30300)

Section de fonctionnement	34.458,57 €
---------------------------	-------------

Budget Lotissement communal (30400)

Section de fonctionnement	12.720,00 €
Section d'investissement	36.241,88 €

Budget Lotissement des Murets (30401)

Section de fonctionnement	497.747,18 €
Section d'investissement	297.978,74 €

15 - INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE - ANNÉE 2016

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/04/2016

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises et à rétribuer un gardien qui peut-être le desservant. Ce service étant purement facultatif pour les communes, il indique qu'il y a lieu de délibérer pour l'attribution dans ce cas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × décide d'allouer à l'Abbé Norbert LÉVO di NGOMA, pour l'année 2016, l'indemnité de gardiennage des églises au taux maximum ;
- × considérant que l'intéressé réside dans la commune où se trouve l'édifice, le montant de l'indemnité sera de 474,22 €.

16 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES TICKETS DE LA CANTINE MUNICIPALE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 20/04/2016

Monsieur le Maire rappelle que, lors des séances du 4 août puis du 27 octobre 2015, le fonctionnement de la cantine municipale a été modifié. Ainsi, le système de tickets vendus par le régisseur a été supprimé pour laisser la place à une facturation nominative en fonction du nombre de repas pris à la cantine municipale sur la période concernée. Ce nouveau système a pris effet au 1^{er} novembre 2015.

La régie de recettes pour l'encaissement des tickets de la cantine municipale n'a donc plus lieu d'exister.

Après délibération, les membres de l'assemblée :

- décident à l'unanimité de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des tickets de la cantine municipale.

17 - CONVENTION DE REJET - S.A.R.L. LES VIANDES DES MONTS DU CANTAL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 21/04/2016

Monsieur le Maire indique que la S.A.R.L. Les Viandes des Monts du Cantal est le nouveau gestionnaire de l'abattoir communautaire du Pays de Pierrefort, par délégation de service public. Il précise que cette société doit, au regard de la réglementation en vigueur, établir un dossier en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement. Dans ce contexte, l'autorisation de rejet des effluents de l'établissement dans le réseau d'assainissement public communal doit être jointe au dossier. Il y aurait donc lieu de mettre à jour la convention de rejet existante, établie en décembre 1999 entre la ville de Pierrefort et la S.A.R.L. Les abattoirs du Pays de Pierrefort.

Il précise en outre qu'une cuve de lissage des effluents de l'abattoir, avant rejet dans le réseau d'assainissement, est en cours d'installation sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Une fois cette installation achevée, et au vu des résultats d'analyses qui seront effectuées par la S.A.R.L. Les Viandes des Monts du Cantal, les valeurs limites de la convention de rejet seront revues, comme prévu lors du diagnostic du système d'assainissement finalisé en 2002.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise la S.A.R.L. Les Viandes des Monts du Cantal, gestionnaire de l'abattoir du Pays de Pierrefort, à se raccorder au réseau public d'assainissement ;
- accepte la convention spéciale de déversement au réseau public des rejets autres que les rejets domestiques, telle que proposée ;
- dit que la redevance d'assainissement sera appliquée selon le tarif en vigueur ;
- dit que la présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de ce jour et se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction à défaut par l'une ou l'autre des parties de la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception au mois six mois avant la date d'échéance ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

18 - SUPPRESSION DU CANDÉLABRE RUE DE L'AUBRAC

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 20/04/2016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de suppression du candélabre rue de l'Aubrac peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.). Le montant H.T. de l'opération s'élève à 649,20 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- un versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet de suppression du candélabre rue de l'Aubrac ;
- autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- s'engage à inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

19 - SERVITUDE POSTE ERDF

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 20/04/2016

Monsieur le Maire rappelle qu'ERDF va occuper un terrain de 6 m² sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité du lotissement des Murets à Fontfrède. ERDF demande la constatation, par acte authentique, d'une convention de servitude pour réaliser cette implantation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la création d'une servitude sur une surface de 6 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AB 93, lieu-dit Fontfrède, pour l'installation d'un poste de transformation ERDF ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention authentifiée en l'étude de Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort.

20 - FONDS CANTAL SOLIDAIRE - INTENTIONS 2017

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 20/04/2016

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 24 février 2016, le conseil municipal a adopté le programme de travaux ou d'acquisitions à présenter au Fonds Cantal Solidaire pour les années 2016 à 2018.

Pour 2017, la commune avait inscrit l'acquisition d'un tracteur muni d'une étrave, pour assurer le déneigement des voies communales, ce type d'acquisition étant retenu pour les communes de moins de 1.000 habitants. Or le chiffre de 1.000 habitants pris en compte n'est pas la population réelle (951 habitants pour Pierrefort), mais la population DGF qui est estimée aux environs de 1.060 habitants. L'acquisition de matériel technique roulant ne fait donc pas partie des dépenses subventionnables pour les communes de 1.000 habitants.

De ce fait, il y a lieu de présenter un nouveau dossier pour 2017.

Le conseil municipal,

considérant que la voirie du quartier de Fontfrède a été fortement endommagée après les intempéries de septembre 2015 et début 2016,

- fait part de son intention de réhabiliter la voirie dudit secteur, le coût estimatif des travaux étant de 96.670 € H.T. ;
- sollicite du Conseil Départemental du Cantal un accompagnement financier pour cet exercice 2017 au titre du Fonds Cantal Solidaire.

21 - INSCRIPTION D'UN ITINÉRAIRE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 20/04/2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communautés de communes de Saint-Flour-Margeride, de la Planèze et du Pays de Pierrefort ont élaboré un projet d'aménagement d'un itinéraire de randonnée VTT sur plusieurs jours intitulé le Grand Tour VTT de la Planèze (nom provisoire), traversant le territoire communal.

Ce tracé entend être un produit touristique à part entière mais il doit également relier les espaces VTT de Saint-Flour, de la Planèze, de Pierrefort ainsi que la Grande Traversée du Massif Central à VTT. A noter que ce tracé suit en grande partie le réseau de randonnée local existant et qu'il sera ouvert à la pratique du VTT à assistance électrique.

En vue de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, (et éventuellement une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement), il est nécessaire que le conseil municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × donne un avis favorable au projet d'aménagement d'itinéraire de randonnée présenté ;
- × approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux dont la gestion est assurée par le conseil municipal, lesquels sont reportés dans le tableau ainsi que sur la carte annexés à la présente délibération ;
- × s'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L.361-1 du code de l'environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée ;
- × accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le conseil municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés. Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

22 - ACQUISITION DÉSHERBEUR THERMIQUE - DEMANDE D'AIDE AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 27/04/2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pierrefort a adhéré en 2015 à la FREDON Auvergne dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics niveau 2. Elle s'est engagée entre autres à :

- × ne plus désherber chimiquement ;
- × ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les zones à risque fort pour l'eau ;
- × mettre en œuvre des actions de communication et d'information à l'attention des administrés de la commune pour les inviter à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.

Un cahier des charges a été élaboré et un diagnostic pour l'amélioration des pratiques phytosanitaires a été établi.

Beaucoup de mesures visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires sont proposées. Parmi elles, figure le désherbage thermique à eau chaude.

Monsieur René PÉLISSIER, rapporteur du dossier, présente un type de matériel pouvant être utilisé et dont le montant estimatif s'élève à 14.190,00 € H.T. soit 17.028 € T.T.C. Il indique que l'Agence de l'eau Adour Garonne peut participer financièrement à cette acquisition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

conscient qu'il y a lieu de changer les pratiques et de tout faire pour protéger, notre santé, notre environnement, notre eau :

- réaffirme son intention de ne plus utiliser de désherbants chimiques et décide d'utiliser à certains endroits un désherbeur thermique à eau chaude ;
- décide d'acquérir ce type de matériel pour un coût de 14.190 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant :

○ subvention Agence de l'eau Adour Garonne (70%)	9.933,00 €
○ autofinancement (30%)	4.257,00 €
montant H.T.	14.190,00 €
préfinancement T.V.A.	2.838,00 €
montant T.T.C.	17.028,00 €
- sollicite de l'Agence de l'eau Adour Garonne une aide pour l'acquisition de cet appareil.

23 - REMISE EN ÉTAT DES CHEMINS RURAUX - RÉSERVE MINISTÉRIELLE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 27/04/2016

Monsieur le Maire rappelle que, lors des intempéries du 12 septembre dernier, les chemins ruraux ont subi de gros dégâts. La remise en état de ces infrastructures n'entre pas dans le champ de financement du fonds de soutien aux collectivités et à leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles. Le coût de la réhabilitation de ces chemins ruraux a été estimé par Cantal Ingénierie et Territoires à 118.380,00 € H.T. soit 142.054,00 € T.T.C., honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage inclus.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte le dossier de remise en état des chemins ruraux tel que présenté, dont l'estimatif des dépenses s'élève à 118.380,00 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant :

○ subvention État (D.E.T.R.)		
117.780,00 x 30%	35.334,00 €	
○ subvention État - Réserve ministérielle	}	
○ autofinancement et emprunt		83.046,00 €
montant H.T.		118.380,00 €
préfinancement T.V.A.		23.676,00 €
montant T.T.C.		142.056,00 €

- dit que le mode de passation des marchés se fera sous forme d'un marché à procédure adaptée ;
- au vu du coût conséquent de ce dossier, sollicite du Ministère de l'Intérieur une aide aussi élevée que possible ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bon terme ce dossier.

24 - RECONSTRUCTION ET REPRISE DES MURS DE SOUTÈNEMENT - RÉSERVE MINISTÉRIELLE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 27/04/2016

Monsieur le Maire rappelle que, lors des intempéries du 12 septembre dernier, les murs de soutènement ont subi d'importants dégâts, certains s'étant complètement affaissés et écroulés, d'autres s'étant lézardés. La remise en état de ces infrastructures entre dans le champ de financement du fonds de soutien aux collectivités et à leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles. Un dossier a été transmis aux services de l'État pour bénéficier d'une aide à ce titre. Le coût de la réhabilitation de ces murs de soutènement a été estimé par Cantal Ingénierie et Territoires à 125.590,00 € H.T. soit 150.708,00 € T.T.C., honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage inclus. Monsieur le Maire indique qu'une subvention complémentaire peut être attribuée au titre de la réserve ministérielle (les deux aides étant cumulables).

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte le dossier de remise en état des murs de soutènement tel que présenté, dont l'estimatif des dépenses s'élève à 125.590,00 € H.T. ;

considérant qu'à ce jour l'aide en provenance du fonds de soutien n'est pas déterminée,

- adopte le plan de financement suivant :

○ subvention État (fonds de soutien aux collectivités et à leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles)	}	125.590,00 €
○ subvention État - Réserve ministérielle		
○ autofinancement et emprunt		
montant H.T.		125.590,00 €
préfinancement T.V.A.		25.128,00 €
montant T.T.C.		150.708,00 €

- dit que l'attribution des travaux se fera mur par mur après consultation, cette option permettant aux petites entreprises de pouvoir soumissionner pour les murs peu ou moyennement dégradés ;
- au vu du coût conséquent de ce dossier, sollicite du Ministère de l'Intérieur une aide aussi élevée que possible ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents pour mener à bon terme ce dossier.

25 - RÉNOVATION CIMETIÈRE DU BAS - RÉSERVE MINISTÉRIELLE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 27/04/2016

Monsieur le Maire indique que les allées du cimetière du bas sont totalement détériorées et qu'il y aurait lieu de les rénover ; le coût estimatif s'élève à 70.294,05 € H.T. soit 84.352,86 € T.T.C. Le coût de cet investissement étant élevé, il préconise que le Ministère de l'Intérieur soit sollicité au titre de la réserve ministérielle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte le dossier de rénovation du cimetière du bourg (partie basse), dont l'estimatif des dépenses s'élève à 70.294,05 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant :

○ subvention État - Réserve ministérielle	}	70.294,05 €
○ autofinancement et emprunt		70.294,05 €
montant H.T.		14.058,81 €
préfinancement T.V.A.		84.352,86 €
montant T.T.C.		
- dit que le mode de passation des marchés se fera sous forme d'un marché à procédure adaptée ;
- sollicite du Ministère de l'Intérieur une aide aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bon terme ce projet.

26 - RENOUELEMENT DES LAMPES À VAPEUR DE MERCURE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 03/05/2016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de renouvellement des lampes à vapeur de mercure peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.). Les lampes concernées seront remplacées par des lanternes TWEET bi-puissance S1 soit 55 W soit 35 W. Dans le premier cas, le montant H.T. de l'opération s'élève à 76.948,91 €, et dans le second cas à 71.505,40 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- un versement de 19.237,23 € (pour les lampes à 55 W) ou 17.876,35 € (pour les lampes à 35 W) à la commande des travaux ;
- un deuxième versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Monsieur le Maire indique qu'une lampe de chaque puissance a été installée par le Syndicat dans la rue de Fontfrède afin que chacun puisse donner son avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- donne son accord, à la majorité (7 voix pour 55 W - 6 voix pour 35 W - 1 abstention), sur les dispositions techniques et financières du remplacement des lampes à vapeurs de mercure, version remplacement en lanternes TWEET bi-puissance S1 - 55 W, avec un premier versement de 19.237,23 € ;
- autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- s'engage à inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.